



## Comment saisir le Juge aux affaires familiales ?

Contenu de la requête et documents à fournir nécessairement à l'appui de celle-ci

### ATTENTION :

**A peine d'irrecevabilité de votre demande ou de retard du traitement du dossier, VOUS DEVEZ JOINDRE DANS TOUS LES CAS LES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- acte de naissance du requérant,
- acte de naissance de chacun des enfants concernés,
- justificatifs de revenus et de charges (fiche de salaire ou relevé de la CPS)
- précédentes décisions rendues

Î Rédiger sa demande (appelée "**requête**") au Juge aux affaires familiales en y indiquant :

#### Pour le DEMANDEUR

- **NOM** (en capitales)
- **PRENOMS** (en cas de pluralité de prénoms, souligner le prénom usuel) - **ADRESSE ( de préférence boîte postale)**
- **TELEPHONES ( mobile , fixe )**

Pour le DÉFENDEUR époux(se) ou parent de l'enfant)

( les mêmes renseignements / **NOM , PRENOMS, ADRESSE, TELEPHONES**)

**NB :** Sous peine d'irrecevabilité de votre requête, il est impératif d'indiquer l'adresse du défendeur.

= **L'OBJET EXACT DE LA DEMANDE** (c'est-à-dire le but, à indiquer en titre : ex. "demande en divorce", "fixation de résidence d'enfant mineur", "pension alimentaire", "contribution aux charges du mariage", "droit de visite et d'hébergement"...);

= **les demandes précises** tel que :

- la fixation de la résidence des enfants éventuels (quel lieu ? avec leur mère ? leur père ? quelle alternance ?),
- le droit de visite et d'hébergement du parent chez qui les enfants ne résident pas (quand ? pour combien de temps ? - toujours prévoir en cas de désaccord ultérieur éventuel),
- la pension alimentaire pour les enfants ou le conjoint (quel montant ?);
- ...etc.

= **les raisons de la demande**

(c'est-à-dire les arguments, en cas de désaccord entre les personnes concernées), la demande devant être datée et signée (et par les deux personnes concernées pour les demandes de divorce par consentement mutuel ou d'homologation de convention d'exercice de l'autorité parentale).

#### **POUR LES DEMANDES EN DIVORCE ET SEPARATIONS DE CORPS FOURNIR:**

= **actes de naissance et de mariage des époux**  
**(la copie du livret de famille est inutile);**

= **la convention**, s'il s'agit d'un divorce par consentement mutuel ainsi que la déclaration disant n'y avoir pas lieu à liquidation du régime matrimonial ou la convention notariée.

**La requête et les pièces jointes** en double exemplaire sera adressée : :

- par voie postale au **Grefe du Juge aux affaires familiales - Tribunal de première instance - B.P. 101 - 98713 PAPEETE;**

- ou par dépôt au Service d'Accueil Unique du Justiciable du Tribunal de première instance de PAPEETE - Palais de justice de PAPEETE sis Avenue Pouvanaa a Oopa (précédemment avenue Bruat) à PAPEETE – Tél : . 40 41 55 00 ou 40.41.55.80.